

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE**

**RD n° 115 « PR 14+900»**

**COMMUNE DE MESSEIN 54850**

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-09 du 27 août  
2018 de monsieur le Président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle à Nancy.**

**Enquête publique du 24 septembre au 13 octobre 2018.**

### **I - RAPPORT D'ENQUETE**

### **II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Francis GERARD  
Commissaire enquêteur**

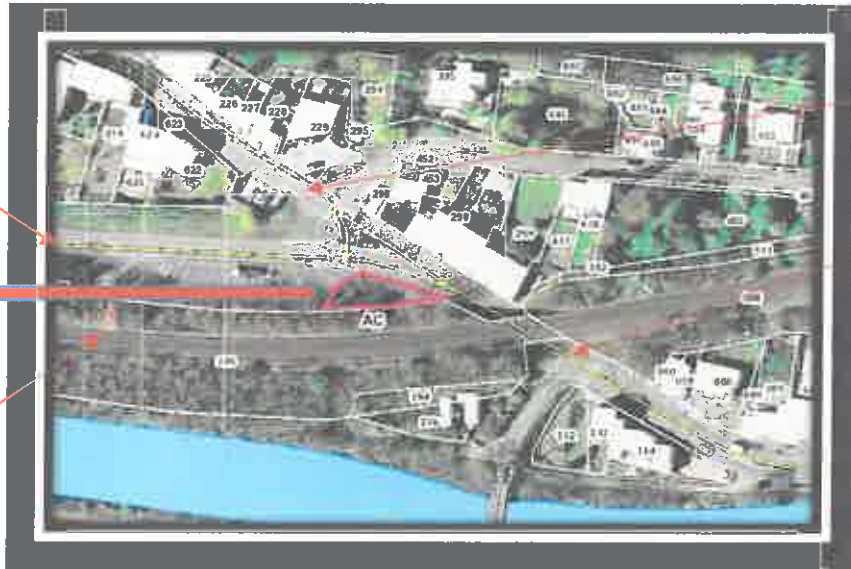


## Plan de situation

- RD 115

- Parcelle objet  
du  
déclassement

- voie SNCF



- rue du  
général  
Leclerc

- rue du  
bois de  
grève

## Vue Rapprochée de la parcelle objet du déclassement



- RD 115

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE**

**RD n° 115 « PR 14+900»**

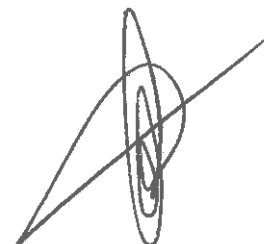
**COMMUNE DE MESSEIN 54850**

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-09 du 27 août  
2018 de monsieur le Président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle à Nancy.**

**Enquête publique du 24 septembre au 13 octobre 2018.**

### **I - RAPPORT D'ENQUETE**

**Francis GERARD  
Commissaire enquêteur**



## **SOMMAIRE :**

### **I – GENERALITES**

- 11 – Situation
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
- 15 – Composition du dossier

### **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 21 – Organisation de l'enquête
  - 211 - Désignation du commissaire enquêteur
  - 212 - Modalités de l'enquête
  - 213 - Arrêté d'organisation de l'enquête
  - 214 - Information effective du public
- 22 – Déroulement de l'enquête
  - 221 - Déroulement des permanences
  - 222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
  - 223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
  - 224 - Notification du procès-verbal de synthèse
  - 225 - Relation comptable des observations

### **PIECES-JOINTES :**

- 1 - Procès-verbal de synthèse
- 2 - Détail des parutions des annonces légales
- 3 - Permission de voirie accordée par le conseil départemental à monsieur HOUAMDI

Le registre d'enquête est joint à l'exemplaire remis au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

## **I - GENERALITES**

### **11 – Situation**

La route départementale n° 115 traverse la localité de Messein (54) d'Ouest en Est et prend dans cette agglomération successivement l'appellation de rue du bois de grève puis de rue du général Leclerc. A hauteur du PR 14+900, le domaine public routier est constitué de la chaussée de la RD 115 et d'une emprise départementale située à droite dans le sens Neuves-Maisons/Richardménil composée d'un parking et d'une zone sensiblement plane et stabilisée, entourée d'un trottoir.

Le projet porte sur le déclassement de cette zone. Il s'agit d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> jouxtant à l'Est le parking, au Nord la chaussée (carrefour RD 115 et rue Leclerc) et au Sud le domaine ferroviaire (Cf. plan de situation page 2).

Cette zone n'avait aucune affectation particulière n'étant ni un parking réglementaire, ni un lieu de stockage officiel du conseil départemental, mais depuis le 26 mars 2018, cette parcelle fait l'objet d'une autorisation de voirie permettant à monsieur HOUAMDI demeurant 3 rue général Leclerc à Messein (54) propriétaire du restaurant à l'enseigne « au fin couscous » situé face à l'emprise à déclasser, d'occuper cette parcelle afin d'y organiser une zone de restauration. (Autorisation D318058PS – copie **Pièce jointe n° 3**)

Le conseil départemental envisage le déclassement de cette parcelle qui ne présente plus une utilité pour le domaine public départemental en vue de sa vente.

### **12 – Objet de l'enquête**

Il s'agit d'organiser l'enquête préalable au projet de déclassement de la parcelle située en bordure du RD 115 côté gauche dans le sens Richardménil/Neuves-maisons à hauteur du PR 14+900, emprise relevant de la domanialité départementale.

### **13 - Cadre juridique**

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Code de la voirie publique :  
articles L 131-4 alinéa 3 et L 131-5  
articles R 131-3 à R 131-5  
article L 112-8 droit du riverain

- Code des relations entre le public et l'administration :  
articles L 131-1 à L 131-2  
articles R 134-3 à R 134-30

- Arrêté de monsieur le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n°2018-09 en date du 27 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête de déclassement en vue de la vente d'un bien relevant de la domanialité départementale.

#### **14 –Nature et caractéristique du projet**

Le conseil départemental envisage le déclassement de la parcelle décrite ci-dessus, laquelle ne présente plus une utilité pour le domaine public départemental, au vu de la mise aux normes du parking aménagé le long de la RD 115. Toutefois, le trottoir sera intégralement conservé pour la circulation publique des piétons.

#### **15- Composition du dossier**

- Arrêté du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2018-09 en date du 27 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine public routier départemental ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté du conseil départemental ;
- Notice explicative ;
- Registre d'enquête ;
- Plan de situation ;
- Extrait du cadastre ;
- Textes régissant l'enquête publique ;
- Avis journaux ;
- Avis d'affichage sur le terrain ;

Registres d'enquête :

- Version papier : ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dès l'ouverture de l'enquête, à la disposition du public durant toute la période de l'enquête à la mairie de Messein et clos à l'issue.
- Version dématérialisée : mise en ligne, consultable sur le site internet du conseil départemental avec possibilité d'y déposer des observations.

*Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Messein ainsi que sur le site internet du conseil départemental est complet et conforme à la réglementation.*

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **21 - Organisation de l'enquête**

#### **211 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Par arrêté n° 2018-09 en date du 27 août 2018, le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (54) désigne pour cette enquête :

Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur.

## **212 - Modalités de l'enquête :**

Le 19 juin 2018 :

- prise en compte du dossier initial auprès de madame Sylvie ROUYER de la DGA Ressources/DIMMO/GFI du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (54) et organisation de l'enquête publique (période du 24 septembre au 13 octobre 2018 – trois permanences le lundi 24 septembre 2018 de 15h30 à 17h30, le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 11h00 et le samedi 13 octobre 2018 de 09h30 à 11h30 à la mairie de Messein (54).

Le 10 juillet 2018 :

- visite sur le site avec monsieur Bruno, PHILIPPOT et madame Sylvie, ROUYER (conseil départemental),  
- contact en mairie de Messein.

Les mesures de publicité (annonces légales et complémentaires – affichage réglementaire) sont précisées ainsi que les conditions matérielles des permanences

Le 30 août 2018

- prise en compte et vérification du dossier définitif au conseil départemental  
- visite sur les lieux et finalisation de l'organisation matérielle des permanences à Messein (entretien avec la chargée d'urbanisme de la commune).

## **213 - Arrêté d'organisation de l'enquête :**

L'arrêté du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2016-09 du 27 août 2018 précise notamment :

- la durée de l'enquête publique : du lundi 24 septembre au samedi 13 octobre 2018 inclus ;
- les conditions d'affichage de l'arrêté dans la commune de Messein ;
- les conditions de publicité légale ;
- la possibilité de consulter le dossier en mairie de Messein aux jours et heures d'ouverture habituelle au public et sur le site internet du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (<http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>) et de formuler des observations à l'adresse électronique [gfi-enquetespubliques@departement54.fr](mailto:gfi-enquetespubliques@departement54.fr) ;
- les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Messein à savoir : le lundi 24 septembre 2018 de 15h30 à 17h30, le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 11h00 et le samedi 13 octobre 2018 de 09h30 à 11h30.

## **214 - Information effective du public**

**Annonces légales (Pièce-jointe n°2) :**

Conformément aux prescriptions légales, la publicité est parue dans deux quotidiens :

**Première parution :**

L'Est républicain : le 06 septembre 2018 – Le républicain lorrain : le 04 septembre 2018

**Seconde parution :**

L'Est républicain : le 24 septembre 2018 - Le républicain lorrain : le 24 septembre 2018

Enquête publique - Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité départementale –  
Commune de MESSEIN – RD 115 - rue du bois de grève

### Autres formes de publicité :

- Affichage sur le panneau de la mairie de l'avis d'enquête publique. La réalité de cet affichage est constatée par le commissaire enquêteur à l'occasion de chacune de ses permanences.
- Affichage de l'avis réglementaire (fond jaune) sur la zone à déclasser.  
Le conseil départemental a procédé à cet affichage dès le 06 septembre 2018. Le 24 septembre 2018 à 15h00 avant sa permanence le commissaire enquêteur constate la disparition de l'affiche et en informe immédiatement madame ROUYER du conseil départemental qui s'engage à procéder à son remplacement.  
Lors de ses permanences des 03 et 13 octobre 2018, le commissaire enquêteur constate la présence de cette affiche bien en vue du public sur le site à déclasser.
- Insertion sur les sites internet du conseil départemental et de la commune de Messein.

*En conséquence, eu égard à l'importance de la commune et du projet, le commissaire enquêteur considère que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de Messein ont pleinement satisfait aux obligations en matière d'information du public.*

### 22 – Déroulement de l'enquête

L'intégralité du dossier d'enquête publique est restée à la disposition du public du 24 septembre 2018 au 13 octobre 2018 en mairie de Messein et au sein du conseil départemental pendant les heures habituelles d'ouverture au public et durant les trois permanences du commissaire enquêteur

#### 221 -Déroulement des permanences

- **Permanence à Messein le lundi 24 septembre 2018 de 15h30 à 17h30 :**  
Entretien avec monsieur le Maire de la commune de Messein lequel ne formule aucune observation.  
Un riverain se présente et souhaite porter à notre connaissance les nuisances sonores consécutives à l'activité de restauration sur la parcelle au cours de l'été. S'agissant d'une difficulté touchant l'ordre et la tranquillité publique, nous l'invitons à prendre contact avec le maire (ce qu'il fit à l'issue de l'entretien).  
Aucune observation formulée sur le registre.
- **Permanence à Messein le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 11h00 :**  
Visite de monsieur HOUAMDI actuel bénéficiaire de l'autorisation de voirie lui permettant de bénéficier de la jouissance de la parcelle, présentation du dossier et du déroulement de l'enquête publique. L'intéressé n'émet aucune observation.
- **Permanence à Messein le samedi 13 octobre 2018 de 09h30 à 11h30 :**  
Aucune visite durant cette permanence.



### **222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et cordial. La tâche du commissaire enquêteur n'a pas été gênée, les représentants du conseil départemental et de la commune de Messein se sont rendus très disponibles et ont répondu à toutes les sollicitations.

### **223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête**

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 13 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur recueille le registre d'enquête à l'issue de la période d'enquête.

Le registre d'enquête et le rapport d'enquête publique assorti de ses conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

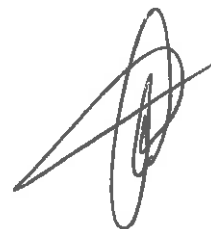
### **224 - Notification du procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de synthèse est remis à Madame Sylvie, ROUYER du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 15 octobre 2018. (pièce-jointe n° 1)

### **225 - Relation comptable des observations**

Aucune observation n'a été formulée ni par écrit sur les registres d'enquête papier et dématérialisé, ni par courrier adressé au commissaire enquêteur, ni verbalement à l'occasion des permanences.

Fait et clos à NANCY, le 20 octobre 2018  
Le commissaire enquêteur  
Francis GERARD



# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**A l'attention de monsieur le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.**

**Référence :** arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-09 du 27 août 2018 de monsieur le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

**Nature de l'enquête :** projet de déclassement d'une parcelle d'environ 200 m2 située en bordure du RD 115 à hauteur du PR 14+900 en agglomération de Messein (54), emprise relevant de la domanialité départementale.

**Durée de l'enquête :** du 24 septembre 2018 au 13 octobre 2018 soit 20 jours.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles. Les représentants du conseil départemental se sont montrés très disponibles et ont répondu à toutes les sollicitations. La qualité de l'accueil des services de la mairie de Messein est à souligner. La salle dédiée mise à disposition par la municipalité s'est révélée parfaitement adaptée.

Durant l'enquête publique :

Aucune observation concernant ce projet n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur. Les registres d'enquête papier et dématérialisé sont demeurés vierge, aucun courrier n'a été reçu.

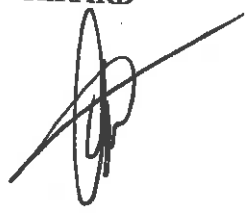
Un riverain s'est présenté afin de signaler les nuisances sonores consécutives à l'activité de restauration sur la parcelle au cours de cet été. S'agissant d'une atteinte à la tranquillité publique en dehors de l'objet de l'enquête, nous l'avons invité à prendre contact avec le maire.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis au représentant du  
Président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle  
le 15 octobre 2018.

Reçu le 15 OCT. 2018  
par

Le commissaire enquêteur  
Francis GERARD



Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Attaché, Chef de Service



Isabelle RAUCY-PETITCLERC





DITAM Terras de Lorraine  
Desertr servit par :  
Patrice LEMOINE  
TEL : 03 83 63 74 95  
Mail : dit-am-td@departement54.fr

**ROUTE DEPARTEMENTALE**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**EN AGGLOMERATION**  
RD n° D116 - Mesevin

Autorisation n° D31868PS  
Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande en date du 12/03/2018 par laquelle Monsieur HOUAMDI, demeurant 3 rue du Général Lacroix 54980 NESSIGNY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental pour effectuer des travaux de 245 m2 avec un bungalow de 18 m2, face au restaurant "au fin coucou" sur le territoire de la commune de Mesevin, RD n° D116 au PR 94+000 côté gauche ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 88.413 du 22 Juin 1989 relative au code de la voirie routière, partie législative ;

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie, partie réglementaire ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 30 Juin 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement sanitaire et le règlement de voirie de la ville ou commune concernée ;

DITAM Terras de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54000 ECKOUVES  
Tel. : 03 83 63 01 51

**DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**

Il est adressé, dans les 15 jours suivant la fin des travaux, à :  
CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 - DITAM Terras de Lorraine  
230 rue de l'  
54000 ECKOUVES

Je soussigné,

demeurant à :

déclare solennellement achevés à ce jour les travaux relatifs à de la commune de Mesevin,

ayant fait l'objet du permis de stationnement n°D31868PS délivré le

A , le

**RECOLEMENT**

Je soussigné, M. Patrice LEMOINE

Assistant au technicien ingénieur de couleur Centre à la DITAM Terras de Lorraine, après visite sur place, certifie que Monsieur HOUAMDI s'est conformé aux prescriptions de permis de stationnement n°D31868PS délivrés le :

ECKOUVES, le

DITAM Terras de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54000 ECKOUVES  
Tel. : 03 83 63 01 51

**ARRETE**

**Article 1er**

La permission est autorisée à stationner pour une durée de sur le domaine public routier concerné au schéma joint au présent arrêté, le long de la RD n° D116.

L'installation consiste en l'installation d'une zone de restauration de 245 m2 avec un bungalow de 18 m2

A charge par lui de se conformer à la réglementation ci-dessus visée et aux conditions suivantes :

- l'occupation de l'emprise sera superficielle sans ancrage au sol
- la surface occupée sera de 18 m2 au sol

Tout élargissement dans les prescriptions techniques imposées ne peut être effectué qu'après accord des services techniques du Conseil départemental.

**Article 2 - Dépot de matériaux**

Tout dépot de matériaux sur la chaussée est interdit. Des dépôts de matériaux ou des échafaudages seront tolérés sur le trottoir ou sur l'accotement sous réserve que la liberté de passage soit respectée. Ils seront évacués pendant la nuit et leur durée n'excède pas la durée des travaux.

**Article 3 - Signalisation de l'occupation**

L'installation pourra faire l'objet d'une signalisation. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction Interministérielle, livre 1, même partie, sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.

Le présent permis de stationnement ainsi que l'arrêté de circulation correspondant devront être affichés sur le site occupé.

**Article 4**

Le permissionnaire devra indiquer à la Direction territoriale adjoint à l'Aménagement au moins 3 jours à l'avance la date à laquelle débute l'installation.

**Article 5 - Responsabilité**

Le présent arrêté engage le permissionnaire :

- à l'entretien des installations qu'il édifie sur le domaine public départemental,
- à supporter les conséquences administratives du fait du non-respect de cette clause.

Il sera responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

Le permissionnaire est responsable de son ouvrage qu'il soit dans une situation régulière ou irrégulière.

**Article 6**

Dans le cas où il serait constaté par l'administration que les prescriptions des articles précédents n'ont pas

DITAM Terras de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54000 ECKOUVES  
Tel. : 03 83 63 01 51

été respectées par le permissionnaire, procès-verbal serait dressé contre lui, il y serait alors remis en état sans mise en demeure préalable, par les soins de ce service aux frais du permissionnaire qui sera tenu d'effectuer le remboursement des travaux effectués.

**Article 7 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité. Elle sera prorogée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de la date de la présente autorisation.

**Article 8 - Récolement**

Une visite de récolement sera effectuée afin de contrôler la bonne exécution des opérations de remise en état.

**Article 9 - Recouvrement**

La présente occupation du domaine public départemental est assujettie au versement d'une redevance d'un montant de 40,00 euros, payable au vu d'un titre de recouvrement émis par le paterin départemental.

**Article 10 - Appelation du présent arrêté sera adressée :**

- au permissionnaire
- en Mairie de Mesevin, pour information

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ECKOUVES, le 29 mars 2018  
Pour le président du conseil départemental  
par délégation,

Olivier MANGEAT  
Direction territoriale adjoint à l'Aménagement

DITAM Terras de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54000 ECKOUVES  
Tel. : 03 83 63 01 51

# ENQUETE PUBLIQUE

## DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE

RD n° 115 « PR 14+900»

COMMUNE DE MESSEIN 54850

Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-09 du 27 août  
2018 de monsieur le Président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

Enquête publique du 24 septembre au 13 octobre 2018.

## II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD  
Commissaire enquêteur



## **LE PROJET :**

La route départementale n° 115 traverse la localité de Messein (54) d'Est en Ouest et prend successivement l'appellation de rue du bois de grève puis de rue du général Leclerc. A hauteur du PR 14+900, le domaine public routier est constitué de la chaussée de la RD 115 et d'une emprise départementale située à gauche dans le sens Richardmenil/Neuves-Maisons composée d'un parking et d'une zone sensiblement plane et stabilisée, entourée d'un trottoir. Le projet porte sur le déclassement de cette zone. Il s'agit d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> jouxtant à l'Est le parking, au Nord la chaussée (carrefour RD 115 et rue général Leclerc) et au Sud le domaine ferroviaire. Toutefois le trottoir sera intégralement conservé pour la circulation publique des piétons.

Depuis le 26 mars 2018, cette parcelle fait l'objet d'une autorisation de voirie permettant à monsieur HOUAMDI demeurant 3 rue général Leclerc à Messein (54) propriétaire du restaurant à l'enseigne « au fin couscous » situé face à l'emprise à déclasser, d'occuper cette parcelle afin d'y organiser une zone de restauration. (Autorisation D318058PS)

Le conseil départemental envisage le déclassement de cette parcelle qui ne présente plus une utilité pour le domaine public départemental au vue de la mise aux normes du parking aménagé le long de la route départementale et de procéder à sa vente.

Les différentes démarches aboutissent à l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la parcelle organisée du 24 septembre au 13 octobre 2018.

Les modalités d'organisation de l'enquête font l'objet d'un rapport distinct.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (20 jours consécutifs). La publicité a été la plus large possible (annonces légales, publications complémentaires et affichage).

Les trois permanences, la mise à disposition du dossier durant l'ouverture de la mairie et la possibilité de télécharger le dossier sur un site internet dédié ont donné au plus large public la possibilité de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations.

**En conclusion**, le commissaire enquêteur considère :

- que la visite sur les lieux antérieure à l'ouverture de l'enquête a permis d'appréhender précisément le positionnement et la nature de la parcelle,
- que le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public était complet et permettait d'appréhender les caractéristiques du projet nécessaire à une bonne information,
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet,
- que le bénéficiaire actuel de l'autorisation de voirie contacté par le commissaire enquêteur était parfaitement informé de la procédure,
- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier était consultable durant les heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site dédié du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- qu'antérieurement à l'autorisation de voirie, cette emprise n'avait aucune destination particulière, elle n'était ni un parking réglementaire, ni une zone de stockage du conseil départemental,
- que pour la sécurité des piétons, le trottoir longeant la RD 415 et la parcelle à déclasser sera conservé et restera dans le domaine public routier du département,
- que le déclassement a pour finalité la cession par le conseil départemental de la parcelle identifiée,

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un  
**AVIS FAVORABLE**  
au projet de déclassement de l'emprise relevant de la domanialité –  
*parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> située en bordure du RD 415 dans  
l'agglomération de Messein à hauteur du PR 14+900 –*  
sollicité par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle tel qu'il  
a été présenté et soumis à l'enquête publique

Fait et clos à NANCY le 20 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur  
Francis GERARD

